

RCS : MELUN
Code greffe : 7702

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MELUN atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 02388
Numéro SIREN : 722 019 734
Nom ou dénomination : ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2021 sous le numéro de dépôt 8518

ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS FRANCE

Société par actions simplifiée au capital de 929.880 euros
Siège social : 560 Avenue Marguerite Perey – 77127 LIEUSAIN
722 019 734 RCS Melun

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE L'ASSOCIE UNIQUE

EN DATE DU 22 JUIN 2021

L'an deux mil vingt et un,
Le mardi 22 juin, à 10 heures,

La société ASSA ABLOY ENTRANCE SYSTEMS IDDS AB, Associée unique de la Société,
représentée par Monsieur Lars YNNER, son Président,

après avoir constaté que :

- le cabinet ERNST & YOUNG, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est présent ;
- Monsieur Yannick MICHON préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

I. – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIVIT :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ont été établis par le Président.

II. – A PRIS LES DECISIONS SE RAPPORTANT A L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Rapport général du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire ;
- Nomination de deux nouveaux Directeurs Généraux ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour les formalités.

BD

PREMIERE DECISION

L'Associé unique, connaissance prise du rapport général du Commissaire aux comptes, relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 7.193.808 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Associé unique constate que le montant des dépenses non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élève pour l'exercice clos à 188.967 euros, et ont donné lieu à réintégration fiscale et par conséquent à une imposition correspondante.

En conséquence, l'Associé unique donne au Président, pour l'exercice clos au 31 décembre 2020, quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'Associé unique donne également quitus entier et sans réserve au Commissaire aux comptes de l'exécution de sa mission pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice qui s'élève à 7.193.808 euros de la façon suivante :

Bénéfice de l'exercice :	7.193.808 €
--------------------------	-------------

Report à nouveau :	1.352.175 €
--------------------	-------------

Bénéfice distribuable :	8.545.983 €
-------------------------	-------------

Distribution d'un dividende à hauteur de :	7.000.000 €
--	-------------

Prélevé de la façon suivante :

Sur le Bénéfice de l'exercice à hauteur de :	7.000.000 €
--	-------------

Nouveau Report à nouveau après affectation :	1.545.983 €
--	-------------

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des impôts, l'Associé unique constate que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices, sont les suivants :

- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2020, un dividende de 7.250.000 euros, soit un dividende par action de 467,80 euros prélevé sur le Bénéfice distribuable et le Report à nouveau ;
- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, un dividende de 5.500.000 euros, soit un dividende par action de 354,88 euros prélevé sur le Bénéfice distribuable et le Report à nouveau ;

30



- Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, un dividende de 8.069.999,98 euros, soit un dividende par action de 520,71 euros prélevé sur le Bénéfice distribuable et le Report à nouveau.

TROISIEME DECISION

L'Associé unique prend acte de la démission de Monsieur Yannick MICHON de ses fonctions de Président à compter du 1^{er} juillet 2021. Il décide de nommer en qualité de nouveau Président à compter du 1^{er} juillet 2021, pour une durée indéterminée :

Monsieur Benoît DESLANDES, domicilié 16, rue Pierre Curie 78470 SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE

Monsieur Benoît DESLANDES déclare accepter les fonctions de Président qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Monsieur Benoît DESLANDES exercera ses fonctions de Président conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

Il ne percevra aucune rémunération, au titre de son mandat de Président dans la mesure où il est titulaire d'un contrat de travail.

Il aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, constate que les mandats de Directeur Général de Messieurs Mogens Ahrens JENSEN et Per Olof Ingemar HANSSON arrivent à expiration à l'issue des présentes Décisions.

Il décide de nommer Madame Marina LINDHOLM et Monsieur Lars YNNER en qualité de Directeurs Généraux pour une durée d'un an, expirant à l'issue des Décisions d'Associé unique prises en 2022 et statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Madame Marina LINDHOLM et Monsieur Lars YNNER déclarent respectivement accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de leur être confiées et affirment n'exercer aucune autre fonction, ni être frappés d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de les empêcher d'exercer ce mandat.

Madame Marina LINDHOLM et Monsieur Lars YNNER exerceront leurs fonctions conformément aux dispositions de l'article 14 des statuts.

Madame Marina LINDHOLM et Monsieur Lars YNNER ne percevront aucune rémunération, au titre de leur mandat de Directeur Général.

Ils auront droit au remboursement de leurs frais de représentation et de déplacement, sur présentation de justificatifs.

BD 5

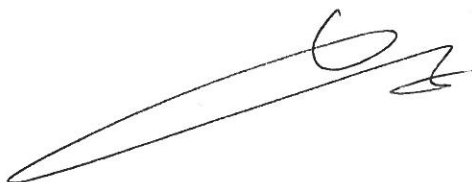
CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des résolutions adoptées dans le présent procès-verbal.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président.

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke with a large loop at the end.

Le Président

A handwritten signature in black ink, featuring a long, sweeping horizontal stroke with a small loop and a short vertical stroke at the end.